

07 Juillet 2018

Linky : la moutarde monte au nez des Montiliens

Salle bien remplie à St-Martin contre la pose forcée de ces compteurs



L'opposition grandit et devient experte face à un dispositif se révélant équivoque, plus destiné à redresser les comptes d'EDF (à 100% dans ENEDIS) qu'à bénéficier aux usagers.

Plus d'une centaine de personnes

C'était un vendredi 6 juillet à 19h30, week-end de fin d'école primaire et de début des vacances, après un quart de finale de Coupe du Monde de foot (avec une victoire tranquille des Bleus)... Il n'empêche: la rencontre à propos du compteur Linky organisée par le **collectif Stop Linky Montélimar** a réuni plus d'une centaine de personnes.

Un vrai succès qui révèle l'inquiétude, sinon au moins la curiosité, de la population face à cette machine intrusive, inquiétude qui vire en opposition puis colère.

Absence remarquable et remarquée de représentants de la municipalité pourtant propriétaire originelle des réseaux de distribution et des compteurs. Absence également du député européen du cru, qui plus est homme de loi défenseur de l'environnement, qui aurait pu expliquer la signification profonde de la directive européenne de 2009 à laquelle se réfère ce programme d'installation de nouveaux compteurs dits «intelligents et communicants». Eloignez de ma vue ces sujets qui fâchent?

Ce sont les invités Serge Sargentini, de l'organisation Next-up, et Edouard Raffin, avocat au barreau de Lyon, qui ont informé en détail les Montiliens sur les risques techniques et financiers du Linky ainsi que sur les moyens de s'y opposer.

Un intervenant averti

Serge Sargentini a illustré son propos avec une table de 10 m de long recouverte d'appareils, vrai laboratoire ambulant, pour emmener l'auditoire dans les secrets du Linky. Cela jusqu'à certains paramètres que seuls quelques rares électriciens présents ont saisis, comme le $\cos \phi$, dit aussi «facteur de puissance», qui exprime le rapport entre la puissance réelle en Watts et la puissance apparente en Volts-Ampères.

Car la puissance que vous avez choisie pour votre compteur, jusqu'à présent indiquée en kW (3, 6, ou 9) le sera en kVA avec Linky, le déphasage entre le courant et le voltage (le fameux $\cos \phi$) entraînant une augmentation de consommation (10 à 20%?), et donc de facturation. Pour la même utilisation, sauf pour les appareils à résistance (ampoules à incandescence, radiateurs électriques traditionnels, peu efficaces...).



Des secrets dévoilés

Linky recèle à ses yeux une multitude de vices apparents ou cachés. Ainsi, le principe du CPL, Courant Porteur en Ligne pour transmission des informations de consommation par des radio-fréquences (de 63 à 74 kHz se superposant au courant électrique composé d'une belle sinusoïde de 50 Hz), va créer des «harmoniques» pour lesquelles les appareils domestiques ne sont pas nécessairement adaptés (blindés) et entraînant un surcroît de consommation (en anglais : «Dirty Electricity»).

Et bien sûr, le système engendre des ondes électromagnétiques. Celles-ci s'ajoutent à celles des autres appareils en cours de fonctionnement dans la maison, ondes dont on sait aujourd'hui qu'elles ont à la longue des effets néfastes sur la santé, manifestés initialement par un sentiment de fatigue. En cas de raté, dans cet appareil «tout en un» avec disjoncteur intégré, on ne sait pas analyser le dysfonctionnement.

En plus, cerise sur cet indigeste gâteau, en cas d'incendie, pas moyen de tout couper. L'incendie continuera tant qu'un technicien, loin de là, n'aura pas coupé l'électricité sur... le transfo du quartier (en même temps il aura dépêché sur place une équipe pour enlever le Linky en cause, autrement dit toute trace compromettant ce dispositif).

Des libertés avec la loi, comme avec vos contrats

Serge Sargentini est scandalisé par le fait qu'ENEDIS affirme que le compteur Linky est obligatoire. Or en droit nul ne peut imposer un objet connecté, sauf un juge (bracelet électronique).

Egalement il découvre, ahuri, qu'ENEDIS est devenu un des premiers annonceurs de France à l'occasion de la Coupe du Monde de Football et du Tour de France... pour faire passer la pilule. Pilule qui risque fort d'être amère, avec la perspective d'une multiplication à sept ou huit des catégories de tarifs et selon les appareils connectés (par ex voitures, batteries.. qui supporteraient alors la **TICPE – Taxe Intérieure sur la Consommation de Produits Energétiques – ex TIPP**). Cela sans qu'il y ait moyen, via ce Linky, de réduire chacun sa consommation. Finalement, par le TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité – voir votre facture) fixé par la Commission de Régulation de l'Energie, **ce sont les usagers qui pourraient payer l'aventure habilement ficelée du Linky.**

Les avocats entrent en jeu

L'avocat Edouard Raffin, qui a exercé initialement à Montélimar, est spécialisé en droit de l'environnement et de l'urbanisme. Il soutient plusieurs collectifs, en particulier le collectif Info Linky Sud-Ouest Lyonnais pour une action judiciaire qui va démarrer à Lyon. Il prépare également d'autres actions en France (Ardèche, Bugey, Isère, Var)... Ce juriste met en avant l'intérêt de «l'action collective conjointe», qui permet à des personnes concernées par le même problème de mener une action en justice en partageant les frais, chaque dossier étant néanmoins traité individuellement. C'est ce qui se passe en ce moment avec MySmartCab, groupement d'avocats qui rassemble les plaintes contre ENEDIS de 6000 clients dans une douzaine de juridictions.

Ses angles d'attaque juridiques se concentrent tout d'abord sur la question de l'obligation et celle du rapport coût/avantages. La loi de Transition Energétique de 2015 ne mentionne pas spécifiquement le compteur Linky. En outre, l'article 7 de la loi Informatique et Libertés et l'article L.341-4 du code de l'énergie indiquent clairement que l'utilisation de données par un tiers doit faire l'objet d'un accord préalable «libre, éclairé, et spécifique». Concernant les avantages, le compteur Linky, en soi, ne répond pas à l'objectif de la Directive Européenne visant à une «participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité».

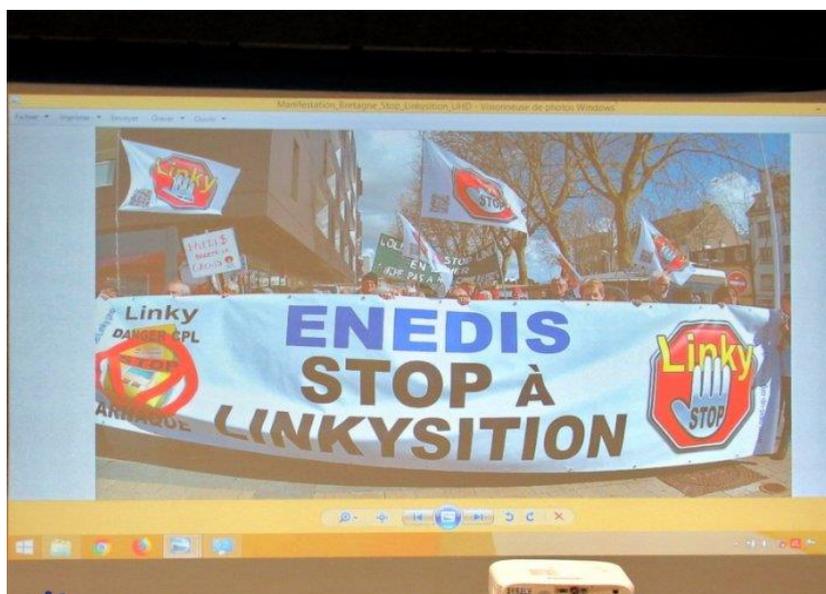
Big Bata/Big Brother

Il ne fait pas de doute pour lui que les données collectées par ENEDIS permettraient d'établir des profils de consommateurs utilisables – contre rémunération – par d'autres entreprises. Il est plus difficile par contre de se battre, à ce jour, contre les effets pervers des ondes électromagnétiques, car les seuils de sensibilité en vigueur en France sont élevés, et l'application du principe de précaution est incertaine.

En conclusion, il constate que l'opération Linky a fait l'objet d'un gigantesque « enfumage » par ENEDIS et que l'Etat a manqué de pilotage sur ce dossier. Face à ces défaillances, il encourage les consommateurs et citoyens à prendre en mains la gestion de leur consommation d'électricité.

Par exemple en commençant par barricader leurs compteurs, assortis d'un courrier recommandé AR à ENEDIS et d'une affichette mentionnant leur refus, sous peine de plainte au commissariat.

Montélimar News



VOTRE RÉGION

MONTÉLIMAR

Un collectif anti-Linky en ordre de marche

Un collectif anti-linky a vu le jour en avril à Montélimar, à l'initiative d'une poignée de Montiliens. Vendredi soir, il organisait sa première réunion publique, avec comme invités,

Serge Sargentini de l'ONG Next-Up ainsi que l'avocat au barreau de Lyon, **Edouard Raffin**, qui est en train de lancer une "class action" (action juridique collective) contre Enedis, l'installateur. Alors que l'installation de ces compteurs connectés a débuté en juin à Montélimar, le collectif appelait « à *protéger et barricader son compteur* » pour empêcher qu'il soit remplacé par un Linky. Quelque 120 personnes assistaient à cette conférence, à la salle Saint-Martin.





[ZOOM](#)



[ZOOM](#)